



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° VI - 5 - 2016

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Pouvoirs :	3
Votants :	26
Majorité absolue :	14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine sur Mer, dûment convoqué le dix-huit avril deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Benoît PACAUD, Caroline GARNIER-RIALLAND, Ollivier LERAY, Meggie DIAIS, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Nathalie BOISSERPE, Gaëtan LERAY.

Etaient excusés

Stéphane ANDRE qui a donné pouvoir à Benoît PACAUD, Bruno MARCANDELLA qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVE, Valérie ROUILLÉ qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS

VI - 5 - 2016 / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION D'UN CONCESSIONNAIRE D'AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4 et suivants et R. 300-4 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2010 décidant de retenir la ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'extension du centre-bourg et définissant les modalités de la concertation préalable,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant le bilan de la concertation préalable et décidant la création de la ZAC Extension du centre-bourg,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Décide de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC Extension du centre-bourg, conformément aux dispositions contenues aux articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
- Désigne Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions en vue de la conclusion d'un traité de concession d'aménagement avec le ou les candidats aménageurs ayant remis une offre,
- Autorise Monsieur le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'engagement, ainsi qu'au bon déroulement de la procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire de la ZAC Extension du centre-bourg.

Adopté à l'unanimité

Signé,
Le Maire,
Michel BAHUAUD

Le Maire,



Michel BAHUAUD